

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1^{er} août 2003 modifiée ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- IV. Les informations complémentaires :**
 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
 - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- V. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

* *
*

Le présent rapport financier annuel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes annuels clos au 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF au cours de l'exercice 2014, des résultats de la société et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2014. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet :
<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marche>

Rapport de gestion de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sur l'exercice 2014

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation sont établis en normes françaises en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur applicable en France aux établissements de crédit.

Pour mémoire, la société a changé de référentiel comptable en 2011, après avoir obtenu, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, l'agrément en qualité de société financière - société de crédit foncier, le 1er septembre 2011.

Les comptes sont conformes aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

Leur présentation est identique à celle utilisée pour l'arrêté annuel de l'exercice 2013.

PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient ni filiale ni participation.

En conséquence, la société ne publie pas les informations requises à partir du 1^{er} janvier 2014, par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, sur les implantations et leurs activités.

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET HISTORIQUE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est une Société anonyme à conseil d'administration, dont 99,99% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, sous l'ancienne dénomination de CREDIT AGRICOLE EXPORT CREDIT AGENCIES SCF, a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, le 1er septembre 2011, le statut de Société financière - Société de Crédit Foncier au sens des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Afin de préparer une potentielle évolution du champ d'activité de la Société par la mobilisation en garantie de crédits autres que des crédits garantis par une agence de crédit export, la dénomination sociale de la société a été modifiée en **CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF** par l'AGE du 11 mai 2012 et avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 10 juillet 2012.

Le statut de Société financière ayant été supprimé le 1^{er} janvier 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF exerce, depuis cette date, sous le **statut d'établissement de crédit spécialisé** au sens des nouveaux textes européens, statut automatiquement conféré aux sociétés financières n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement (cf. Evolution règlementaire infra).

Son objet social est la détention d'expositions sur des personnes publiques et leur refinancement par émissions d'obligations foncières notées [AAA (Standard & Poor'), Aaa (Moody's)]. Les obligations foncières émises sont sécurisées par un collatéral constitué de créances sur des personnes publiques détenues par des entités du Groupe Crédit Agricole.

Ces obligations sont émises dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un Programme d'émissions défini par le Conseil d'administration de la Société. Les produits de ces émissions sont simultanément et exclusivement affectés à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole SA de prêts à terme dans les mêmes termes et conditions que les obligations foncières émises par la Société ; Crédit Agricole SA re-prête ces ressources aux apporteurs des expositions publiques.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2014 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice ainsi qu'il suit :

Bénéfice net de l'exercice	192 579,88 €
Report à nouveau antérieur	752 890,86 €
<u>Affectation :</u>	
Dotation à la réserve légale à hauteur de 5 %, soit	9 629,00 €
Affectation du solde au Report à nouveau, soit.....	182 950,88 €
lequel est porté à	935 841,74 €

GOVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration, réuni le 20 mai 2014 à la suite de l'assemblée générale, a décidé de nommer, à titre provisoire, par voie de cooptation, deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires :

Monsieur Didier REBOUL, en remplacement de Monsieur Claude ROSENFELD,

Madame Sandrine POIGNANT-BAILLARGE, en remplacement de Monsieur Thomas GADENNE.

Ces nominations ont pris effet à l'issue de la réunion du conseil et ce pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'EMISSIONS

Le prospectus de base décrivant le Programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'obligations foncières d'un montant de 10 milliards d'euros (ou son équivalent dans d'autres devises) a reçu le visa n° 12-400 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 août 2012. Il n'a pas fait l'objet de mise à jour au cours de l'exercice écoulé, dans un environnement réglementaire non stabilisé (cf infra). Le dernier supplément visé AMF n° 13-235 date du 27 mai 2013.

En application de l'article R.513-16, section 4 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration, dans ses séances des 13 décembre 2013, 25 mars, 20 mai et 22 septembre 2014, a fixé à :

- 2 milliards EUR (ou contre-valeur en euro des émissions en devises) le montant maximum d'émissions de titres de dette pour l'année 2014,
- 1 milliard EUR (ou contre-valeur en euro des émissions en devises), le montant maximum du programme d'émissions pour le 1^{er} trimestre 2014 (montant ramené à 0 EUR par décision du Directeur général)
- 1 milliard EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises), le montant maximum du programme d'émissions pour le 2^{ème} trimestre 2014 (montant ramené à 0 EUR par décision du Directeur général)
- 1 milliard EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises), le montant maximum du programme d'émissions pour le 3^{ème} trimestre 2014 (montant ramené à 0 EUR par décision du Directeur général)
- 0 euro le montant du programme d'émissions pour le 4^{ème} trimestre 2014.

EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

En 2014, le cadre réglementaire des sociétés financières a connu une évolution majeure avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, des textes CRR (règlement n° 575/2013) et CRD4 (directive n° 2013/36/UE) transposant en Europe les règles internationales de Bâle III. Ces directives ont été transposées en droit français dans le code monétaire et financier par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février et les décrets 2014-526 du 23 mai et 2014-1315 du 3 novembre 2014 notamment.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ou attendues visent d'une part à renforcer l'indépendance économique des Sociétés de crédit foncier (et des Sociétés de financement de l'habitat) par rapport à leur maison-mère et d'autre part à améliorer l'adéquation actif/ passif privilégié.

Les nouvelles exigences concernent la surveillance du risque de liquidité et de levier, les grands risques et les fonds propres (décret 2014-526 relatif au régime prudentiel des SCF et des SFH publié au JO du 23 mai 2014) et imposent la communication de nouveaux reportings à l'ACPR (art 10 du règlement 99-10 du CRBF modifié par l'arrêté du 26 mai 2014) :

- Le ratio de couverture actif/ passif privilégié minimum a été relevé de 102% à 105% ;

- Pour le calcul de ce ratio, une limitation (à 25% du passif non privilégié) de la prise en compte des expositions sur la maison mère a été introduite ;
- La couverture de la liquidité à 180 jours ne peut plus être assurée par des lignes de liquidité de la maison-mère, ni d'autres établissements de crédit, mais seulement par des actifs liquides (modification de l'article R.515-7-1) ;
- Une plus forte congruence des maturités à l'actif et au passif (art 12 du règlement CRBF 99-10) doit être respectée : la maturité moyenne de l'actif ne peut excéder de plus de 18 mois la maturité moyenne des passifs privilégiés ;
- L'estimation, sur la base d'un plan annuel approuvé par l'organe délibérant et soumis à l'ACPR, du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur maturité, au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et de prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices ;
- La production d'un état déclaratif trimestriel reprenant le ratio de couverture, les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie à 180 jours, l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs et l'estimation de la couverture prévisionnelle des ressources privilégiées par actifs disponibles ;

En application des dispositions prévues par l'article 7 paragraphe 1 et par l'article 425 paragraphe 1 du règlement (UE) n° 575/2013 du CRR, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a obtenu de l'ACPR, courant 2014 :

- une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences relatives aux fonds propres, aux exigences en fonds propres, au levier et aux grands risques.
La société n'a donc effectué, en 2014, aucune déclaration des ratios - devenus trimestriels - de solvabilité, de grands risques et de levier ;
- la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio de liquidité dit « LCR ».
Le ratio LCR est déclaré par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF depuis janvier 2014.

ACTIVITE, RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

ACTIVITE 2014

Au cours de l'exercice 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas réalisé de nouvelle émission d'obligations foncières.

BILAN

Le bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF présente un total de 2 027 millions EUR au 31 décembre 2014, stable par rapport au 31 décembre 2013 (- 656 EUR).

Le **passif** du bilan est constitué pour l'essentiel du poste « **dettes représentées par un titre** » d'un montant de 2 016 millions EUR au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013. Ce poste enregistre les **dettes bénéficiant du privilège** :

- l'encours des 2 émissions d'obligations foncières à leur valeur nominale pour 2 000 millions EUR
- les dettes rattachées à ces titres à la date de clôture de l'exercice : intérêts courus non échus pour 16 millions EUR.

Emissions d'obligations foncières en vie au 31 décembre 2014

Series	ISIN	Type	Devise	CV €	Signing	Règlement	Maturité	Durée	Coupon
1	FR0011321892	publique	EUR	1 000 000 000,00 €	18/09/2012	20/09/2012	20/09/2019	7,00	1,875%
2	FR0011508332	publique	EUR	1 000 000 000,00 €	05/06/2013	07/06/2013	07/06/2023	10,00	1,875%
Total				2 000 000 000,00 €				8,50	

Par symétrie, à l'**actif**, le principal poste est constitué des « **créances sur les établissements de crédit** » pour un montant de 2 012,7 millions EUR au 31 décembre 2014 contre 2 010,8 millions EUR au 31 décembre 2013 (en hausse de 1,9 million EUR). Ces créances sont constituées :

- des 2 prêts octroyés à Crédit Agricole SA en contrepartie des ressources levées : d'un montant nominal de 2,0 milliards EUR diminué de la décote restant à étaler sur la durée de vie respective des prêts pour un montant total de 9,6 millions EUR au 31 décembre 2014 (contre 10,8 millions EUR au 31 décembre 2013),
- des intérêts courus sur ces prêts pour 16 millions EUR,
- diminués de la commission d'octroi de crédit restant à étaler sur la durée des prêts : 4,6 millions EUR au 31 décembre 2014 (contre 5,3 millions EUR au 31 décembre 2013).

Ce poste intègre, en outre, le placement du capital et de la trésorerie en compte courant auprès de Crédit Agricole SA pour un montant total de 11 millions EUR.

Le poste « **caisse, banques centrales** » enregistre le montant du dépôt (1 099 EUR) auprès de la Banque de France sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) ouvert en septembre 2014.

Les **comptes de régularisation** et autres actifs / passifs comptabilisent les éléments suivants :

- à l'actif (charges constatées d'avance), essentiellement :
 - la prime d'émission négative (décote de 9,6 millions EUR contre 10,8 millions EUR au 31 décembre 2013) et
 - les frais d'émission (4,6 millions EUR contre 5,3 millions EUR au 31 décembre 2013) restant à étaler, à la date d'arrêté, sur la durée de vie des obligations ;
- au passif (charges à payer au titre de l'exercice) principalement des honoraires ainsi que les impôts et taxes exigibles (IS, TVA) pour un montant total de 233 782 EUR (contre 299 086 EUR au 31 décembre 2013).

Les **capitaux propres** atteignent 11,1 millions EUR au 31 décembre 2014 ; par rapport au 31 décembre 2013, ils se sont accrus du résultat bénéficiaire de l'exercice (63 112 EUR).

Le **capital social** de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est demeuré inchangé à 10 millions EUR et le report à nouveau s'élève à 935 842 EUR à la clôture de l'exercice.

ENDETTEMENT

En application des statuts de la société, son endettement se limite aux obligations foncières émises (2 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

Rappelons que conformément à l'objet social de la société, les émissions d'OF sont destinées à financer des prêts octroyés aux entités du groupe Crédit Agricole. Ainsi, à chaque échéance d'intérêts ou de principal, Crédit Agricole SA lui rembourse, symétriquement, les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

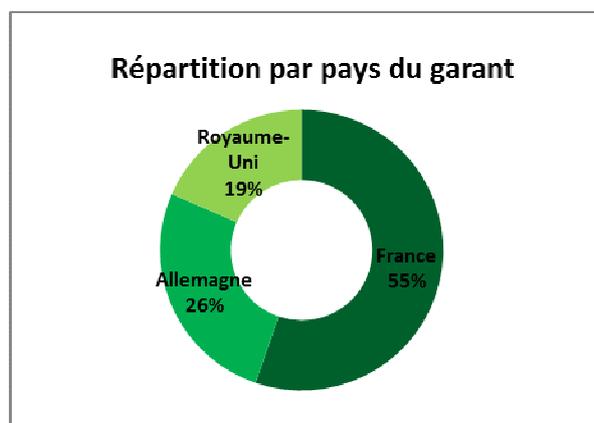
COVER POOL

Les émissions de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole SA des prêts qui lui sont octroyés par la Société. Ces sûretés reposent sur la remise en pleine propriété à titre de garantie financière d'un pool de collatéral constitué d'expositions sur des personnes publiques conformément à l'article L. 513-4 du code monétaire et financier. Les créances éligibles font l'objet au préalable d'une remise en pleine propriété à titre de garantie au bénéfice de Crédit Agricole SA par certaines entités du Groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont enregistrées au hors bilan en « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant contre-valorisé en EUR de 3 281 millions au 31 décembre 2014 contre 3 055 millions au 31 décembre 2013.

A fin novembre 2014, le portefeuille cédé est constitué intégralement de crédits exports octroyés par CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK (CACIB) garantis par les agences de crédit export (ECAs) COFACE, ECGD, EULER HERMES, LAND SCHLESWIG HOLSTEIN, agissant pour le compte des Etats.

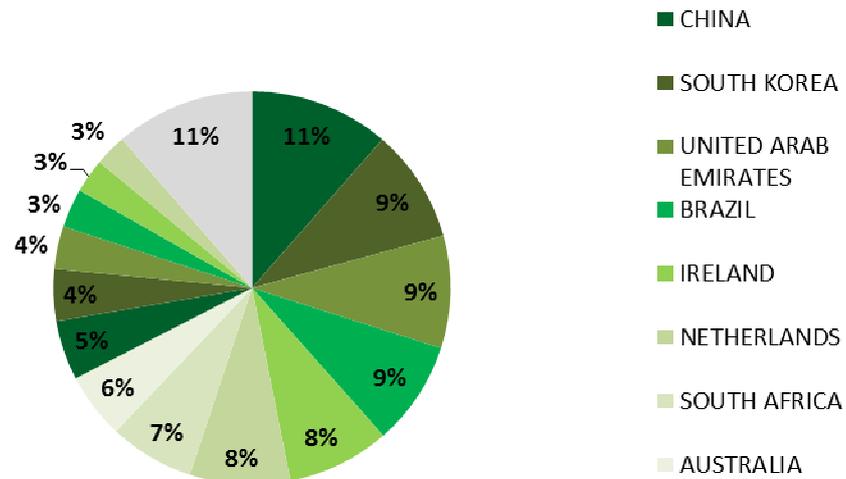
Les principales caractéristiques du portefeuille comptabilisé au 31 décembre 2014 (sur la base des données à fin novembre) sont présentées ci-après :



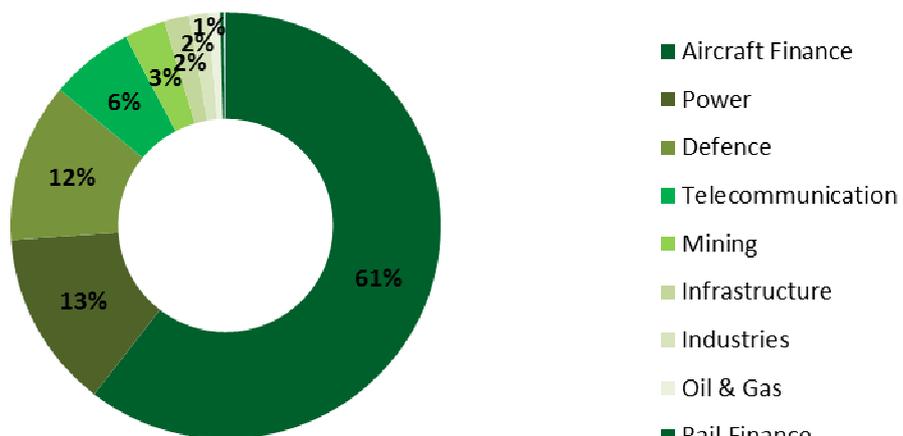
Répartition par devise

DEVISE	Montant (CV€)
AUD	176 898 288
EUR	1 237 432 694
GBP	181 534
JPY	2 624 115
USD	1 863 948 324
Total	3 281 084 955

Répartition géographique des emprunteurs



Répartition par secteur d'activité



En application de l'instruction n°2011-I-07, les **rapports trimestriels sur la qualité des actifs** de la société sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole SA à l'adresse suivante : [http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marche/CA-Public-Sector-SCF-Covered-Bonds/Informations règlementaires](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marche/CA-Public-Sector-SCF-Covered-Bonds/Informations_règlementaires)

Label Covered Bond

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF adhère depuis 2012 au label européen de l'*European Covered Bond Council* (ECBC) dont l'objectif est de promouvoir la qualité et la transparence sur le périmètre des obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs, des régulateurs et des autres intervenants sur le marché.

Les données des émetteurs labellisés sont publiées sur le site www.coveredbondlabel.com ainsi que sur leur propre site.

Pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, ces informations sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole SA à l'adresse suivante : [http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marche/CA-Public-Sector-SCF-Covered-Bonds/French Covered Bond Label Reporting](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marche/CA-Public-Sector-SCF-Covered-Bonds/French_Covered_Bond_Label_Reporting)

Ratio de couverture

Le ratio de couverture, calculé selon les normes réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier conformément aux instructions ACPR n° 2011-I-06 et 2014-I-16), représente le rapport entre les actifs pondérés remis en pleine propriété à titre de garantie, et les dettes bénéficiant du privilège de la Loi.

Au 31 décembre 2014, ce ratio s'établit à 153,86%, en cohérence avec l'article R513-8 (créé par décret n°2014-1315 du 3 novembre 2014 - art 4) du Code monétaire et financier qui a porté le seuil minimum de ce ratio de 102% à 105%.

RESULTATS

Il convient de rappeler que :

- Les opérations d'emprunts d'obligations foncières et de prêts à Crédit Agricole SA n'ont pas d'impact sur les résultats car ces opérations « miroirs » sont réalisées à la même date, dans la même devise et aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité ;
- Les charges générales d'exploitation supportées par la société, de même que les frais d'émission sur les emprunts, sont intégralement refacturés à Crédit Agricole SA, bénéficiaire des financements, au travers de commissions financières comptabilisées en PNB.

Le **Produit net bancaire** de l'exercice 2014 atteint 1 348 407 EUR, en réduction de 264 341 EUR sur celui de l'exercice 2013 (d'un montant de 1 612 748 EUR).

Après netting des charges et produits liés aux opérations miroirs de prêts et emprunts, le PNB représente pour l'essentiel :

- la commission de gestion du financement (*Financing Management fees*) (1 352 363 EUR en 2014 contre 1 642 431 EUR en 2013) refacturant les frais de structure de l'année comptabilisés principalement en charges générales d'exploitation,
- la rémunération du placement du capital et de la trésorerie en dépôts à terme et comptes courants pour 5 855 EUR (contre 7 549 EUR en 2013). En 2014, dans un contexte de taux d'intérêts très bas, voire négatifs pour l'EONIA au second semestre, le rendement net des placements représente 0,06% contre 0,08% en 2013 et 0,27% en 2012.
Pour mémoire : l'EONIA s'est élevé à 0,09% en moyenne sur l'année 2014 et l'EURIBOR 1 mois à 0,13% ;
- produits diminués des commissions sur titres (agent payeur, teneur de titres ...) et des frais de tenue de compte, comptabilisés en PNB, (pour un montant global de 13 400 EUR).

Les charges générales d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 1 266 641 EUR, en réduction de 53 290 EUR sur celles de 2013. Elles correspondent principalement à la PSEE facturée par Crédit Agricole SA (636 243 EUR ; - 102 794 EUR par rapport à 2013) ainsi qu'aux honoraires des agences de notation, commissaires aux comptes, contrôleur spécifique et conseils juridiques (607 520 EUR ; + 79 851 EUR par rapport à 2013).

En conséquence, le **Résultat d'exploitation** de l'exercice ressort à 81 766 EUR en 2014 contre 292 817 EUR en 2013.

Aucune provision n'ayant été enregistrée, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau.

Au total, après l'impôt sur les bénéfices (18 654 EUR), le **résultat net** de l'exercice 2014 ressort à 63 112 EUR contre 192 580 EUR en 2013 et 107 239 EUR en 2012.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 63 112 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter :

- le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :	63 112,00 €
- diminué de la dotation à la réserve légale :	3 155,60 €
- augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé :	935 841,74 €
- soit un montant total distribuable de :	995 798,14 €

de la manière suivante :

- Distribution d'un dividende net de 0,06 € par action pour les 1 million d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 :	60 000,00 €
- Report à nouveau :	935 798,14 €

Il sera proposé aux actionnaires de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF le versement d'un dividende d'un montant de 60 000 euros, correspondant à une distribution de 0,06 euro par action de nominal 10 euros. Cette distribution représente 95,07 % du bénéfice net de l'exercice 2014.

Le dividende de 0,06 euro par action serait mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juin 2014.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Résultats financiers des cinq derniers exercices (en euro)

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2014</i> <i>12</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>	<i>31/12/2012</i> <i>12</i>	<i>31/12/2011</i> <i>12</i>	<i>31/12/2010</i> <i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Nombre d'actions	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Total des produits					
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	81 766	292 817	169 814	111 615	48 097
Impôts sur les bénéfices	18 654	100 237	62 575	37 205	16 032
Résultat net	63 112	192 580	107 239	74 410	32 065
Résultat distribué	60 000				
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,06	0,19	0,11	0,07	0,03
Dividende attribué à chaque action	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons qu'aucune dépense ou charge visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATIONS SUR LES RATIOS PRUDENTIELS, LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2011 et ce jusqu'à l'arrêté du 31 décembre 2013, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a remis, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les états réglementaires relatifs au contrôle des Grands Risques et au calcul du ratio de solvabilité. Ces ratios étaient déclarés sur base individuelle et en appliquant le principe de transparence (c'est-à-dire en retenant non pas les créances inscrites à l'actif mais les actifs reçus en garantie).

En 2014, en application des dispositions prévues par le Règlement (UE) n° 575/2013 du CRR, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a obtenu de l'ACPR une exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle des exigences relatives aux fonds propres, aux exigences en fonds propres, au levier et aux grands risques.

Dès lors, la société n'a effectué, en 2014, aucune déclaration des ratios - devenus trimestriels - de solvabilité, de grands risques et de levier.

Pour ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », il est déclaré par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF depuis janvier 2014. La Société a obtenu de l'ACPR la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio.

Capital au 31 décembre 2014

Le capital social s'établit à 10 000 000 euros, soit 1 000 000 actions de 10 euros de nominal.

Crédit Agricole S.A., actionnaire de référence de la Société, détient 100% du capital moins 6 actions (conformément à l'article L 225-25 du code de commerce).

Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

En application de l'Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2014 :

- aucune délégation, en cours de validité, accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ;
- aucune utilisation faite de telles délégations pendant l'exercice.

PARTIES LIEES

Les principales transactions conclues entre parties liées figurent en note 10 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2014.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes de la société à l'égard de ses fournisseurs, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices.

Délais de règlements fournisseurs au 31 décembre 2014 et 2013

(en euros)	Factures échues	Factures non échues			Factures non parvenues	Total
		< 30 jours	> 30 jours < 60 jours	> 60 jours		
Dettes fournisseurs au 31/12/2014	244	-	-	-	207 801	208 045
Dettes fournisseurs au 31/12/2013	233	-	-	-	160 622	160 855

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATIONS SUR LE MICROCREDIT

En application de la Loi Lagarde du 1er juillet 2010 imposant aux banques de rendre compte chaque année publiquement de leur action en matière de microcrédit, nous confirmons que CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas d'activité de microcrédit.

CONTROLE INTERNE

En application de la loi de sécurité financière du 1er août 2003 modifiée, il appartient au Président du Conseil d'administration des sociétés anonymes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport est joint au présent document.

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis le 31 décembre 2014, date de la clôture de l'exercice, et jusqu'à la date à laquelle ce rapport est établi, aucun évènement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

La société n'a pas réalisé de nouvelle émission d'obligations foncières depuis le 31 décembre 2014.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF pourra réaliser, pendant l'exercice 2015, de nouvelles émissions dans le cadre de son Programme de 10 milliards d'euros, à hauteur d'un montant maximum annuel de 1 milliard d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) conformément à la décision du Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2014.

Le plan de refinancement sera adapté en fonction de l'évolution des conditions de marché.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions des articles L225-40 et L225-40-1 modifiés par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, nous avons informé les Commissaires aux comptes que :

- aucune convention visée par les dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- les conventions (8) conclues antérieurement au 1er janvier 2014, régulièrement autorisées par le Conseil d'administration, qui constituaient des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce avant la publication de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, entrent, depuis cette date, dans le champ de l'exclusion prévu par l'article L225-39 modifié par ladite ordonnance dans la mesure où ces conventions sont conclues avec Crédit Agricole SA, société détenant la totalité du capital de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L225-1 et L226-1 de Code de Commerce) ;
- en application de l'article 38 de l'Ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration a décidé, dans sa réunion du 16 décembre 2014, de ne pas appliquer l'article L225-40-1 du Code de commerce et, en conséquence, de ne pas procéder à l'examen annuel de ces conventions autorisées avant le 1er août 2014 et qui ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2014.

Vous allez entendre lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Nous vous remercions de bien vouloir approuver les conclusions dudit rapport.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, sont requises par les articles L.225-102-1 et L.225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1er août 2003, par le Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et par le décret 2012-557 du 24 avril 2012.

REMUNERATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, nous devons rendre compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous devons indiquer également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

A ce titre, nous vous informons que la société CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a versé ni rémunération, ni avantage en nature, ni jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours de l'année 2014.

Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de Crédit Agricole SA, actionnaire principal de la Société ; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages conformes aux grilles de classification en vigueur chez Crédit Agricole SA.

Conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein, Crédit Agricole SA ne communique pas cette rémunération et ces avantages à ses filiales.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES requises par le décret 2012-557 du 24 avril 2012

La société est concernée par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Néanmoins, ne disposant pas de moyens humains, matériels et techniques propres, la société a conclu avec Crédit Agricole SA une convention de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

En conséquence, n'employant pas de salariés, la société n'est pas concernée par les obligations de transparence sur les aspects de responsabilité sociale.

Pour ce qui concerne les données environnementales et sociétales, ses obligations d'informations sont couvertes par le chapitre 2 « INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES » du document de référence du groupe Crédit Agricole SA qui expose la démarche mise en œuvre dans ces domaines par Crédit Agricole SA, actionnaire à 100% de la société.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 7 du code de commerce et du décret 2012-557, PricewaterhouseCoopers Audit a été désigné en tant qu'Organisme Tiers Indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2013 a renouvelé l'ensemble des mandats des administrateurs pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2014

Christophe CHURLET	Président
Olivier BELORGEY	Administrateur
Hubert DEPINAY	Administrateur
Nadine FEDON	Administrateur
Sandrine POIGNANT-BAILLARGE	Administrateur
Didier REBOUL	Administrateur
Michel ROBERT	Administrateur

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR au 31 décembre 2014 sont présentés ci-après.

**Mandats et Fonctions exercés par les mandataires sociaux
de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR**

au 31 décembre 2014

Christophe CHURLET

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration

Né en 1959

Première nomination le : 23/09/2013

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE CA PS SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
 12, Place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés

▪ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable Département Liquidité à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A.

▪ **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

▪ **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

▪ **dans d'autres structures**

Secrétaire Général du Rugby Club de Vincennes

* *Mandat ou fonction libéré en 2014 : néant*

Olivier BELORGEY

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1964

Première nomination le : 08/04/2011

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur de la gestion Financière de CREDIT AGRICOLE SA

Administrateur de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (SA)

Administrateur d'AMUNDI (SA)

Directeur Général* (*libéré le 18/06/2014*) et Administrateur de RADIAN (SA)

Administrateur et Membre du comité d'audit de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING (SA)

Membre du Conseil de Gestion de DELFINANCES (SAS)

Administrateur du GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (SA) (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

Administrateur et Membre du Comité d'audit et des comptes de PREDICA (SA)

Administrateur d'AFGAP (Loi 1901)

Membre du Conseil de Surveillance de CA CLASSIQUE (FCPE)

Membre du Conseil de Surveillance du FONDS D'ACTIONNARIAT DES SALARIES

Membre du Conseil de Surveillance de SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE (SEFA) (SC)

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Administrateur de CREDIT LOGEMENT (SA) (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

- **dans d'autres structures**

Néant

* Mandat ou fonction libéré en 2014

Hubert DEPINAY

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1954

Première nomination le : 08/04/2011

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
9, Quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense CEDEX

Mandats et fonctions exercés**▪ dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Département Financements Structurés de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

▪ dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ dans d'autres structures

Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2014 : néant*

Nadine FEDON

Fonction principale dans la Société : Directeur Général et administrateur

Née en 1958

Première nomination le : 02/05/2007

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés

- **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable du refinancement à la Direction de la Gestion Financière de CREDIT AGRICOLE S.A.

Directeur Général et Administrateur de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (SA)

Directeur Général du GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES (GFER) (SA)

Présidente du GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (SA)

Administrateur d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS (SA)

- **dans d'autres Sociétés cotées**

Administrateur de la CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT (CRH) (SA) (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

- **dans d'autres Sociétés non cotées**

Administrateur de la SFEF (SA)

- **dans d'autres structures**

Administrateur de EUROPEAN DATAWAREHOUSE (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.), Membre du Supervisory Board

* *Mandat ou fonction libéré en 2014 : néant*

Sandrine POIGNANT – BAILLARGE

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1966

Première nomination le : 20/05/2014

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
9, Quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense CEDEX

Mandats et fonctions exercés

▪ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable du Pôle Liquidité de l'ALM de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

▪ **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

▪ **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

▪ **dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2014 : néant*

Didier REBOUL

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1967

Première nomination le : 20/05/2014

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés

▪ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable de l'unité Coverage à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA

Administrateur de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (SA) (*à compter du 18/06/2014*)

Directeur Général et Administrateur de RDIAN (SA) (*à compter du 18/06/2014*)

▪ **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

▪ **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

▪ **dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2014 : néant*

Michel ROBERT

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1964

Première nomination le : 29/11/2011

Echéance du mandat : AG 2016

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2014 : -

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
9, Quai du Président Paul Doumer
92400 Courbevoie

Mandats et fonctions exercés

▪ **dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable ALM/CPM de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Président du Conseil d'administration de CA-CIB Preferred Funding LLC* (*libéré 13/01/2014*)

Président du Conseil d'administration de CA-CIB Preferred Funding II LLC* (*libéré 13/01/2014*)

Gérant de CALIXIS FINANCE SNC (*libéré en 09 2012*)

Président de MERISMA (SASU) (*libéré en 07 2012*)

▪ **dans d'autres Sociétés cotées**

Néant

▪ **dans d'autres Sociétés non cotées**

Néant

▪ **dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2014*

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Pour réaliser son objet social, le refinancement des entités du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF émet des obligations foncières dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un programme EMTN ayant obtenu le visa de l'AMF et par les agences de notation (notation du programme : AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's).

Le produit de ces émissions d'obligations foncières est affecté exclusivement à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole SA de prêts à terme garantis par des créances éligibles. Les caractéristiques financières des prêts (notamment leur montant en principal, la devise, leur maturité et leurs conditions d'intérêt) sont identiques à celles des obligations foncières émises par la Société dans le cadre du Programme.

Eu égard à l'activité de la Société, strictement limité à son objet social, et aux principes de montage des opérations, ces dernières ne doivent donc pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole SA d'autre part. Par ailleurs, la Société place ses fonds propres et sa trésorerie en respectant les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier en accord avec les agences de notation.

Le Directeur Général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne et de la Conformité. Toutefois, la société ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, une convention de prestations de services a été conclue avec Crédit Agricole SA qui inclut la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanent et périodique, contrôle de conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques) au sens du règlement 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014. En conséquence, les procédures applicables à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont celles de Crédit Agricole SA.

PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit sur les prêts octroyés par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole SA (prêts miroirs des émissions d'obligations foncières) en tant que société de financement du groupe Crédit Agricole est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité prédéfinis avec les agences de notation sélectionnées pour l'octroi d'une notation moyen-long terme des obligations à émettre dans le cadre du Programme. Ce pool de créances peut comprendre toute exposition sur des personnes publiques éligibles à l'actif des sociétés de crédit de foncier selon la définition posée par l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier, sous réserve des critères susvisés.

Le risque résiduel de contrepartie résultant du placement des fonds propres et de la trésorerie est très faible car encadré par un dispositif qui restreint notamment la liste des produits de placement autorisés, la maturité maximum et les contreparties autorisées, en accord avec les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier.

Les contraintes sont les suivantes :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et /ou d'instruments financiers tels que définis par l'article R.513-6 du Code monétaire et financier ;
- Entité dépositaire de dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers bénéficiant d'une notation pour ses engagements moyen-long terme supérieure ou égale à une notation minimum définie pour chaque agence de notation.

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit s'appuie sur :

- Le respect de la réglementation et de la qualité des contreparties,
- La convention d'écoulement des fonds propres retenue,
- L'identification des créances apportées en garantie des prêts octroyés et la mesure du taux de couverture de ces prêts.

Au 31 décembre 2014, les encours de créances au bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'élèvent à 2,013 milliards d'euros. Ils portent en totalité sur Crédit Agricole SA et représentent :

- les prêts octroyés à Crédit Agricole SA en contrepartie des ressources levées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (émission d'obligations foncières de 2 milliards d'euros) enregistrés à leur valeur nominale, augmentée des primes d'émission et diminuée des commissions d'octroi de crédit restant à étaler ;
- ainsi que les placements des fonds propres et de la trésorerie en comptes courants et dépôts à terme auprès de Crédit Agricole SA.
A noter toutefois que la société a ouvert, en septembre 2014, un compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) auprès de la Banque de France. Au 31/12/2014, le montant déposé sur ce compte n'est pas significatif (1 099 EUR).

De ce fait, le risque de crédit que prend directement la société ne porte actuellement que sur Crédit Agricole SA.

- **Au titre des prêts octroyés** en contrepartie des émissions, ce risque de crédit est couvert par la remise en pleine propriété, à titre de garantie, des créances éligibles, par Crédit Agricole SA au bénéfice de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier et conformément à *l'Issuer collateral security agreement*.

Ces créances éligibles ont, au préalable, fait l'objet d'une remise en pleine propriété au bénéfice de Crédit Agricole SA par certains membres du groupe Crédit Agricole (à ce jour uniquement Crédit Agricole Corporate and Investment Bank « CA-CIB »), conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à titre de garantie des prêts à terme qui sont consentis par Crédit Agricole SA aux membres du groupe Crédit Agricole conformément au *Collateral security agreement*. Ladite garantie financière confère à son bénéficiaire (Crédit Agricole SA) le droit de réutiliser les créances éligibles concernées conformément à la loi.

Les caractéristiques des actifs apportés en garantie bénéficient des dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir la remise en pleine propriété opposable aux tiers sans formalités des créances apportées en garantie, y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole SA.

Taux de surdimensionnement

La Société doit, en outre, respecter les règles de surdimensionnement prévues par les articles L. 513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, l'article 6 du Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier, et par l'Instruction 2014-I-16 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105% doit être maintenu (102% avant mai 2014).

Conformément à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la société de crédit foncier de toutes les obligations lui incombant (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garantie, ...).

Au 31 décembre 2014, les actifs apportés en garantie sont des prêts à l'exportation conclus par CA-CIB, bénéficiant d'une garantie ou d'une assurance-crédit consentie par un Etat ou par une ou plusieurs agences de crédit export bénéficiant de la garantie, ou agissant au nom et pour le compte, d'un Etat. Leur montant s'élève à 3,3 milliards de contre-valeur euros.

CA-CIB identifie le gisement des créances, sélectionne les créances éligibles et actualise mensuellement le pool de créances apportées en garantie.

▪ **Risque au plan de l'investissement des fonds propres :**

Le risque de crédit de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est cantonné aux placements des capitaux propres et de la trésorerie de la société (au 31 décembre 2014 : 11 millions d'euros de capital). Ces sommes disponibles ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de pertes en principal et en respectant les contraintes imposées par les agences de notation.

Les placements (11 millions d'euros au 31 décembre 2014) sont investis exclusivement dans des comptes courants et dépôts à terme de durée résiduelle de 100 jours maximum auprès de Crédit Agricole SA, actifs éligibles dans la mesure où la contrepartie bénéficie du second meilleur échelon de qualité de crédit pour sa notation CT (notation de Crédit Agricole SA supérieure ou égale à A-2 (court terme) chez Standard & Poor, F2 (court terme) chez Fitch Ratings et P-2 (court terme) chez Moody's.

PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE MARCHE ET DE CHANGE

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'Obligations foncières bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole SA à des conditions identiques en taux, notionnel, devise et durée. Par conséquent, une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de la société à lever des ressources sur le marché obligataire.

Les risques de marché ne pourraient, par conséquent, provenir que du placement des fonds propres et de la trésorerie de la Société. Or, ces disponibilités ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de perte en principal.

Dans les faits, les fonds propres et la trésorerie sont investis exclusivement dans des comptes courants et dépôts à terme auprès de Crédit Agricole SA et dans un compte de numéraire et de réserves obligatoires à la Banque de France (cf. Risque de crédit supra). Aucun risque de marché n'est donc porté par ces opérations.

Le parfait adossement des émissions et des prêts s'applique également à la position de change.

Par conséquent, l'exposition en devises résulterait uniquement des positions en comptes courants ; elle fait l'objet de reporting dans le cadre d'un dispositif de mesure et d'encadrement des positions de change opérationnel mis en place.

PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE TAUX

Les conditions de fonctionnement de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne l'exposent pas à un risque de taux.

Les emprunts, par émissions d'obligations foncières, et les prêts consentis par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole SA sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité. Aussi, le risque de taux est-il limité au remplacement de la trésorerie et des fonds propres.

Mécanisme de protection prévu par la documentation du Programme

Niveau 1 : par construction

Par construction, le passif privilégié de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts octroyés à Crédit Agricole SA. Le niveau d'adossement de ces opérations est mesuré périodiquement. Ainsi, tant que Crédit Agricole SA est en mesure d'honorer ses échéances, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne supporte aucun risque de taux.

Tant que Crédit Agricole SA n'est pas en défaut au titre des prêts octroyés par la Société et que sa notation ne se dégrade pas sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, tout risque de taux ou de change lié à un différentiel entre les créances éligibles et les obligations de remboursement de Crédit Agricole SA au titre des prêts consentis par la société sera couvert conformément aux stratégies de couverture habituellement adoptées par Crédit Agricole SA.

Niveau 2 : Dégradation de la notation de Crédit Agricole SA et mise en place de swaps de couverture

Si la notation de Crédit Agricole SA se dégrade sous un certain seuil défini par les Agences de notation (perte d'une des notes court terme : A-1, P-1 ; ou long terme : A2 /Moody's), la société devra conclure des contrats de couverture avec des contreparties éligibles afin de couvrir (i) tout différentiel potentiel entre le taux d'intérêt applicable aux obligations foncières et aux créances éligibles et (ii) tout différentiel potentiel de devise qui résulterait du paiement direct à la société du produit des créances éligibles.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir ses paiements au titre des prêts consentis par la Société et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture avec Crédit Agricole SA afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société avec les contreparties de couvertures éligibles.

Au 31 décembre 2014, ce dispositif n'a pas été enclenché, la notation de Crédit Agricole SA ayant été maintenue au niveau requis.

Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

En tant que filiale de Crédit Agricole SA, le suivi du risque de taux de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est défini par une norme groupe Crédit Agricole et assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

Toutes les opérations réalisées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF relevant du suivi du RTIG sont intégrées dans les outils de mesure et de suivi du risque de taux du Groupe. Elles font l'objet d'un traitement mensuel automatisé qui les intègre à l'architecture mise en place par Crédit Agricole SA pour suivre le risque de taux de ses filiales (ITAC).

Le dispositif de mesure permet de produire les indicateurs nécessaires au suivi des risques :

- Gaps synthétiques (exprimés en euros) toutes devises, consolidant pour toutes les devises les expositions au risque inflation et au risque de taux nominal, et Gaps autres devises que l'euro,
- Gaps taux fixe (exprimés en euros) pour chacune des devises,
- Gaps inflation (exprimés en euros) pour chacune des devises.

Les encours retenus sur chaque sous période sont des encours moyens et les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année N+1 (soit 13 à 24 mois selon la date de calcul) puis par année civile pour obtenir des gaps sur les 30 prochaines années.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF produit ces mesures de gap en euro. A noter que les émissions réalisées à ce jour sont en euros.

Tous les éléments d'actif et de passif sont échéancés sans caractère optionnel, à l'exception des fonds propres qui font l'objet d'une convention d'écoulement.

Pour le gap en euro, seul le déséquilibre entre la convention d'écoulement des fonds propres et l'échéancement de leur remplacement fait apparaître un gap statique non nul.

Mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 31 décembre 2014, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres, à une variation des taux de + 200 bp (respectivement - 200 bp) était de +18,3 K euros (respectivement - 18,3 K euros) pour une limite de 100 K euros.

PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE LIQUIDITE

La politique de couverture du risque de liquidité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

Elle est déterminée à la fois par les exigences légales et réglementaires applicables aux Sociétés de crédit foncier et par la documentation du programme qui répond aux exigences des agences de notation.

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme :

- les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif
- diminués des flux prévisionnels d'intérêts et de principal sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie
- diminués (ou augmentés suivant le cas) des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513 -10.

La politique de couverture du risque de liquidité, imposée par la documentation et par la réglementation, repose sur le dispositif séquentiel suivant fonction de la notation de Crédit Agricole SA :

1. Par construction, en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations foncières émises par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à des prêts, miroirs, octroyés à Crédit Agricole SA.
2. En cas de baisse du rating de Crédit Agricole SA, une réserve de cash est mise en place. En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole SA, qui invaliderait la couverture décrite ci-dessus, Crédit Agricole SA s'est engagé, dès la mise en place du programme, à apporter sous condition de rating (perte de deux notes parmi les trois notes court terme : F1, A-1, P-1), une réserve de liquidité correspondant au montant de liquidité à 180 jours ouverts de remboursement de principal et d'intérêts sur les obligations foncières.
3. En cas de défaut de Crédit Agricole SA, les créances exigibles sont transférées. Dans le cas où cet engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré par Crédit Agricole SA ou, plus généralement, en cas de défaut de Crédit Agricole SA sur les prêts miroirs des émissions, les créances exigibles apportées en garantie à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF seraient transférées à son actif. Aucune nouvelle série d'obligations (sauf à des fins d'auto-souscription) ne pourrait plus être émise et la société serait gérée en vue de sa liquidation.

La liquidité serait alors apportée par l'éventuelle réserve de cash disponible, les flux provenant des créances exigibles transférées, et si nécessaire la cession d'actifs sur le marché.

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourront être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite légale de 10% du montant du passif privilégié.

Le dispositif de mesure et de suivi de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'appuie sur :

- le calcul des besoins de liquidité à 180 jours de la société qui fait l'objet d'un reporting mensuel spécifique à destination de la ligne métier Finances de Crédit Agricole SA
- et sur le contrôle permanent des ratings de Crédit Agricole SA pour déterminer la nécessité de mettre en place la réserve de liquidité.

PROTECTION CONTRE LE RISQUE COMPTABLE

Pour ce qui concerne le risque comptable, des procédures sont mises en place chez CA SGS, filiale de Crédit Agricole SA qui assure la comptabilité de la société selon un principe de délégation. Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit, depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers et règlementaires SURFI.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à trois niveaux :

- Contrôles de 1er degré réalisés par les comptables,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau effectués par les managers en charge du dossier au sein de CA SGS qui font l'objet d'une formalisation sous la forme de dossiers de contrôle spécifiques dont les synthèses sont transmises à l'équipe responsable du contrôle de 2ème degré 2ème niveau (DRG/RFC/contrôle comptable),
- Contrôles de 2ème degré 2ème niveau assurés par le service Contrôle Permanent Finances de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) selon un plan de contrôles défini annuellement.

PROTECTION CONTRE LES RISQUES OPERATIONNELS

La convention d'externalisation de prestations de services conclue entre CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et Crédit Agricole SA permet de limiter les risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF puisque Crédit Agricole SA met à disposition tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à la poursuite des activités de la société notamment des moyens informatiques et de contrôle interne permanent.

La démarche globale de déploiement du contrôle permanent au sein du groupe Crédit Agricole SA impose aux fonctions centrales de Crédit Agricole SA, comme aux filiales, de mettre en place un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques. Elles sont également tenues de mettre en place une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux. Ces obligations et la méthodologie imposée s'inscrivent dans le cadre du volet risques opérationnels de la réforme de Bâle.

Appliqué à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, le dispositif du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel couvre deux centres d'activités de Crédit Agricole SA : Paris et Londres.

La cartographie des risques opérationnels de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a été révisée en 2014 et validée en Comité de Contrôle Permanent de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA du 19 novembre 2014.

Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 17 ter (article 38-1) s'élève à 54 K euros, soit 0,5% des fonds propres de base conformément au règlement 97-02 du CRBF modifié et à la note de procédure Groupe NP 2009-09 (dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole).

Plan de continuité d'activité

Les Plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont une « exigence Groupe » et sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole SA en tant qu'entité prestataire. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction « Sécurité et Continuité d'Activité » (DRG/SCA) dans le cadre de son pilotage centralisé et enfin par l'inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Dans le cadre de la convention d'externalisation de prestations de services mentionnée ci-avant, les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations, dans le cadre des travaux du Groupe et de la mise en oeuvre du dispositif « Bâle II ».

* *
*

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui vous sont présentés en annexe.

Le Conseil d'administration

**II – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D’ORGANISATION DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

ET

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LEDIT RAPPORT**

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
RCS Nanterre SIREN 493 582 571

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF) du
1^{er} août 2003 modifiée
(Code monétaire et financier, art. L621-18-3 ; Code de commerce, art. L225-37 et L225-68)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole Public Sector SCF.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Filière « Risques », et de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole SA.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne.

Depuis le démarrage de l'activité de Crédit Agricole Public Sector SCF en septembre 2012, date de la première émission d'obligations foncières, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de l'établissement, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les Responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 24 mars 2015 et sera rendu public.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...). De même, la liste nominative des administrateurs est présentée dans le rapport de gestion.

Crédit Agricole Public Sector SCF se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013.

Néanmoins la Société n'applique pas la recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Celle-ci est inférieure à celle préconisée pour les sociétés contrôlées (1/3) mais elle ne remet pas en cause la qualité du Conseil d'administration.

I.1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

La structure de gouvernance et la composition du Conseil d'administration sont organisées par les statuts de la Société.

Mode de direction choisi et missions du Président

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et par décision du 8 avril 2011, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Direction générale et de Présidence du Conseil d'administration au sein de la Société.

Cette structure de gouvernance a été renouvelée, à l'unanimité, par le Conseil d'administration du 22 mai 2013.

L'article 18 des statuts précise que la Direction générale est assumée par une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non et nommée par le Conseil d'administration.

Dans les faits, la Direction générale actuelle de la Société est assurée par une femme qui est également administratrice. Elle a été renouvelée dans ses fonctions par le Conseil du 22 mai 2013 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les missions confiées au Président du Conseil sont stipulées dans l'article 17 des statuts :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ».

En outre, le Président s'est vu attribuer par le Conseil d'administration tous pouvoirs afin d'être en mesure d'assumer :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité,
- le suivi de l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- et la détermination des fonds propres de la société.

Composition du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts organise le conseil d'administration :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus ... ».

Le Conseil d'administration a été renforcé en 2013 avec la nomination d'un administrateur supplémentaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2013. Le nombre d'administrateurs est ainsi passé de 6 à 7 personnes physiques.

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi ses membres.

La liste nominative des administrateurs de la Société est publiée dans le rapport de gestion.

Durée du mandat (art. 13 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est statutairement fixée à 3 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

Diversité de la composition du Conseil

Présence de femmes

La Société cherche à se mettre en conformité avec la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration. Ainsi, le conseil d'administration du 20 mai 2014 a nommé une femme, Madame Sandrine POIGNANT-BAILLARGE, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement d'un administrateur (homme) démissionnaire.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société compte désormais deux femmes parmi ses administrateurs - dont l'une est également Directeur général de la Société - (représentant un pourcentage de 29%).

Expérience internationale

La plupart des administrateurs de la Société est dotée d'une expérience internationale dans leur parcours professionnel.

Indépendance et diversification des membres du Conseil

Les Statuts de la Société ne requièrent pas un membre indépendant au sein du conseil d'administration. De fait, eu égard à la nature des activités de la Société strictement limitées par son objet social, eu égard également à la taille de son bilan (2 milliards €) et au montant du capital social (10 millions €) détenu en totalité par Crédit Agricole SA, le Conseil d'administration comprend un nombre restreint (7) d'administrateurs.

Gestion des conflits d'intérêts

CA PS SCF est une société filiale à 100% de Crédit Agricole SA, dont l'objet exclusif est de lever des ressources pour le compte de cette dernière en tant que société de financement du groupe Crédit Agricole. Du fait de la nature de ces activités, le risque de conflit d'intérêt est par conséquent quasiment inexistant, les intérêts étant convergents.

Le groupe Crédit Agricole formant un ensemble économique, les fonctions principales exercées par les administrateurs au sein du groupe Crédit Agricole et celles d'administrateurs de Crédit Agricole Public Sector SCF sont, de fait, étroitement liées. En outre, les mandats sociaux des administrateurs concernent uniquement des sociétés du groupe Crédit Agricole, aux intérêts convergents.

Process de désignation d'un candidat à la fonction d'administrateur et gestion des mandats sociaux

Le process de désignation d'un candidat à la fonction d'administrateur dans une entité du groupe Crédit Agricole SA est normé par une procédure (NP 2014-14 du 24/10/2014 remplaçant la NP 2011-13) relative à la gestion des mandats sociaux dans le Groupe. Ce document fixe les dispositions applicables lors de la candidature d'une personne physique ou morale appelée à détenir un mandat dans une société dont l'activité concerne le Groupe Crédit Agricole.

Il traite, notamment :

- des modalités d'agrément préalable des candidatures à des mandats sociaux par le Directeur Général de Crédit Agricole SA (après recueil des avis du directeur Général Délégué du domaine concerné et du responsable de la Conformité de Crédit Agricole SA).
De fait, certaines fonctions n'étant pas compatibles avec l'exercice de mandat et pour prévenir toute situation de conflits d'intérêts, chaque candidature doit, en outre, recueillir l'avis du responsable de la Conformité ;
- du périmètre des entités soumises ou non à cet agrément préalable ;
- des jetons de présence ;
- de l'information à communiquer aux administrateurs préalablement à leur nomination :
Avant acceptation d'un mandat social, toute personne physique candidate doit prendre connaissance et signer une lettre de reconnaissance de prise d'informations dont notamment la Charte de l'administrateur par laquelle il s'engage en particulier à se prémunir de tout conflit entre ses intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Société.

Ainsi, les nominations au conseil d'administration de CA PS SCF sont soumises à l'accord préalable du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

En outre, s'agissant d'un établissement de crédit, la nomination d'une personne appelée à exercer des fonctions de dirigeant responsable au sein de CA PS SCF est soumise à l'examen de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article 9 du règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Le collègue de l'ACPR vérifie la compatibilité de la nomination avec l'agrément délivré à la société.

A noter qu'en 2014, les textes de transposition de la Directive CRD IV instituent un nouveau cadre normatif en matière de gouvernance des établissements de crédit avec :

- la création au sein du Code monétaire et financier (COMOFI) d'une section spécifique (art. L.511-51 et suivants) consacrée notamment au statut et aux obligations des dirigeants et membres du conseil d'administration, à la création obligatoire de Comités spécialisés dans les établissements de taille significative ;
- une nouvelle définition des missions des personnes assurant la direction effective de l'établissement (art. L.511-13 du COMOFI) ;
- l'extension des pouvoirs de l'ACPR relatifs à la nomination, au renouvellement des dirigeants et membres du conseil d'administration (art. L.612-23-1 et suivants du COMOFI).

Le contrôle par l'ACPR de l'aptitude des dirigeants et des membres de l'organe collégial est renforcé par le décret 2014-1357 du 13 novembre 2014 pris en application de l'article 39 de la Loi bancaire.

L'entrée en vigueur des dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Les mandats des administrateurs sont communiqués dans le rapport de gestion.

Afin de justifier le respect de la recommandation prévue par le Code AFEP-MEDEF en matière de cumul des mandats, l'information présentée dans le rapport de gestion distingue les mandats exercés dans des sociétés du groupe Crédit Agricole et ceux exercés hors Groupe, dans des sociétés cotées et non cotées.

Conformément aux statuts (art.20), aucun administrateur personne physique n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, hors sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Le code AFEP MEDEF révisé en juin 2013 instaure, pour les dirigeants mandataires sociaux, un plafond de cumul des mandats : un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, et un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

Ces dernières recommandations sont respectées par les mandataires sociaux de CA PS SCF.

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2013 pour la durée statutaire de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'AGO 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

En 2014, le Conseil d'administration (dans sa séance du 20 mai) a nommé, à titre provisoire, par voie de cooptation, deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires. Ces nominations ont pris effet pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil (recommandation AMF 2013) au cours de l'année 2014

Administrateurs / Dates des modifications intervenues	Départ	Nomination	Renouvellement	Diversification
M. Olivier BELORGEY				
M. Hubert DEPINAY				
Mme Nadine FEDON				
M. Thomas GADENNE	20/05			-
M. Michel ROBERT				
M. Claude ROSENFELD	20/05			-
M. Christophe CHURLET				
M. Didier REBOUL		CA du 20/05		
Mme Sandrine POIGNANT-BAILLARGE		CA du 20/05		Féminisation

En application de la recommandation AMF 2013 et du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, il convient de souligner que la société n'employant pas de salariés, elle n'est, de fait, pas concernée par la représentation des salariés ou actionnaires salariés au Conseil d'administration.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

Le rôle, les missions et le fonctionnement général du Conseil sont stipulés dans les statuts.

Par ailleurs, un règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2011. Il définit les conditions de participation aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Rôle et missions du Conseil (art. 16 des statuts)

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

« Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission » et qu'il estime utile.

« Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. »

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée générale. A noter toutefois qu'il n'a jamais été alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ou d'autres titres de dette. Il peut déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs pour réaliser dans un délai d'un an ces émissions et en arrêter les modalités.

Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations foncières, du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen d'enveloppes, de fourchettes, options et limites applicables (notamment montant, taux).

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé, lors de chacune de ses réunions, des niveaux d'utilisation des limites fixées (montant et modalités des émissions).

Il est tenu informé de façon régulière du dispositif et des résultats du contrôle interne.

Il convoque les Assemblées générales.

Règles de fonctionnement du Conseil (art. 15 des statuts)

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. »

« Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire. » Y est mentionnée, le cas échéant, la participation des administrateurs par visioconférence ou télécommunication comme le prévoit le règlement intérieur.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'absence de ce dernier, le Conseil désigne, parmi ses membres présents, le président de la séance.

Délibérations du Conseil (art. 15 des statuts)

« Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. »

« Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et à l'établissement du rapport de gestion et à celui sur la gestion du groupe le cas échéant. »

« Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et par au moins un administrateur.

En cas d'empêchement du Président de séance, les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Informations sur les séances du Conseil en 2014

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises aux dates suivantes : les 25 mars, 20 mai, 22 septembre et 16 décembre.

Le taux d'assiduité est élevé, avec en moyenne 66,4% des administrateurs ayant participé physiquement ou en audio conférence aux réunions du Conseil en 2014 ; ce taux atteint 93% en tenant compte des administrateurs représentés. Il traduit le fort engagement des administrateurs.

Les dossiers examinés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 ont concerné principalement :

- L'examen des comptes de la Société :
 - Arrêté des comptes annuels 2013, proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
 - Examen des conventions règlementées ;
 - Examen des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 ;
- La préparation et la convocation de l'Assemblée générale ordinaire ;
- Le contrôle interne :
 - Rapport annuel de contrôle interne sur l'exercice 2013 ;
 - Information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2014 ;
 - Comptes rendus des Comités de Contrôle Permanent et de Contrôle Interne (4 réunions) ;
- La gouvernance de la Société :
 - Démission et cooptation d'administrateurs ;
 - Renouvellement / nomination des Contrôleurs spécifiques ;
- L'activité de la Société et les délégations de pouvoirs :
 - Comptes rendus sur l'utilisation des pouvoirs conférés à la Direction générale ;
 - Renouvellement ou modification des délégations d'émissions accordées en application de l'article L.228-40 du Code de commerce (limites en termes de *spreads*) ;
 - Délégation de pouvoirs donnée aux fins de procéder à des émissions dans le délai d'un an ;
 - Fixation des programmes trimestriels d'émissions ;

- Autres sujets :
 - Information sur le volet gouvernance de l'Ordonnance du 20/02/2014 (transposition de la CRD IV) ;
 - Evolution du cadre réglementaire ;
 - Plan annuel de couverture des passifs privilégiés prévu à l'art 12 du Règlement n°99-10 modifié ;
 - Information sur la détention de données personnelles en application de la Loi Informatique et libertés ;
 - Réponse au questionnaire 2013 de l'ACPR relatif à la protection de la clientèle (pour approbation) ;
 - Frais de fonctionnement de la société : atterrissage des charges de l'année 2014 et budget 2015.

Communication de l'information

Tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission sont communiqués aux administrateurs.

Les dossiers et rapports devant faire l'objet d'une présentation ou d'un débat en séance du Conseil d'administration sont systématiquement adressés aux participants (administrateurs, commissaires aux comptes et contrôleur spécifique) préalablement aux réunions (a minima 24 heures avant la réunion).

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises par le Code AFEP-MEDEF (Code révisé en juin 2013) et par l'AMF (Rapport d'octobre 2013) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées car aucune rémunération n'est versée par Crédit Agricole Public Sector SCF à ses mandataires sociaux.

Il est rappelé que :

- Crédit Agricole Public Sector SCF ne verse aucune rémunération fixe ou variable à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la prise de fonction, de la cessation ou du changement de fonction, de non concurrence), ni régime spécifique de retraite n'est accordé aux mandataires sociaux par Crédit Agricole Public Sector SCF ;
- Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Crédit Agricole Public Sector SCF ;
- Les administrateurs de Crédit Agricole Public Sector SCF ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat dans la Société.

Conventions « réglementées » (en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Aucune nouvelle convention visée par les dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice 2014.

Pour ce qui concerne les conventions conclues antérieurement au 1er janvier 2014, la procédure d'autorisation préalable des conventions réglementées a été respectée. Ces conventions ont été régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de la Société et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi, le Conseil d'administration du 17 mai 2011 a autorisé la conclusion de conventions réglementées se rapportant à la documentation contractuelle nécessaire à la mise en place du programme d'émission d'obligations foncières, conventions ayant été approuvées par l'Assemblée générale du même jour.

Il s'agit de :

- La Convention d'externalisation de prestations de services entre Crédit Agricole SA et la Société du 1^{er} septembre 2011,
- La Convention de gestion et de recouvrement entre Crédit Agricole SA, Crédit Agricole et la Société du 1^{er} septembre 2011,
- L'*Issuer Account Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 12 juillet 2012,
- Le *Programme Agreement* entre Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et la Société du 3 août 2012,
- L'*Agency Agreement* entre Crédit Agricole SA, Caceis Corporate Trust et la Société du 3 août 2012,
- L'*Issuer Facility Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 15 février 2012,
- L'*Issuer Collateral Security Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 15 février 2012,
- La *Hedging Approved Form Letter* entre Crédit Agricole SA et la Société du 6 août 2012.

Deux de ces conventions ont été modifiées par le Conseil d'administration du 12 juillet 2012.

Il s'agit de :

- L'*Amendment Agreement to the Issuer Facility Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 12 juillet 2012,
- Le *Supplemental Agreement to the Issuer Collateral Security Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 12 juillet 2012.

Avant la publication de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, ces conventions constituaient des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce dans la mesure où elles sont conclues avec Crédit Agricole SA qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, elles ont été notifiées aux commissaires aux comptes qui ont présenté un rapport spécial sur ces conventions à l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Depuis la publication de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les 8 conventions listées ci-avant entrent dans le champ de l'exclusion prévu par l'article L225-39 modifié, dans la mesure où ces conventions sont conclues avec Crédit Agricole SA, société détenant la totalité du capital de Crédit Agricole Public Sector SCF (déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L225-1 et L226-1 de Code de Commerce).

En outre, en application de l'article 38 de ladite ordonnance, le Conseil d'administration a décidé, dans sa réunion du 16 décembre 2014, de ne pas appliquer l'article L225-40-1 du Code de commerce et, en conséquence, de ne pas procéder à l'examen annuel de ces conventions autorisées avant le 1^{er} août 2014.

I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Crédit Agricole Public Sector SCF ne s'est pas doté de Comité d'audit, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

Crédit Agricole Public Sector SCF n'employant pas de moyens humains pour réaliser son activité, elle ne s'est pas dotée d'un Comité des rémunérations tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier.

L'obligation de créer des Comités spécialisés (Comité des risques, Comité des nominations et Comité des rémunérations) imposée par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui modifie le règlement 97-02) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, ne s'imposera pas à Crédit Agricole Public Sector SCF dont le total de bilan est inférieur au seuil d'assujettissement de 5 milliards d'euros fixé par l'article 104 dudit arrêté.

Un Comité de contrôle interne / contrôle permanent a été mis en place immédiatement après le démarrage de l'activité de la Société en septembre 2012 ; il se réunit alternativement chaque trimestre (se reporter en Partie II ci-après).

I.3. MISE EN PLACE DES NOUVELLES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANES OXLEY ACT)

La société n'est pas concernée par les règles et recommandations américaines en matière de « *Corporate governance* ».

I.4. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'administration (art. 18 des statuts).

Toutefois, en application des statuts (art. 16) et des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 1 du Code de commerce :

« le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations, d'autres titres financiers équivalents ou des titres de dette équivalents notamment émis sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namensschuldverschreibungen*)).

De plus, en application des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission d'obligations, titres financiers ou titres de dette susvisés et en arrêter les modalités. »

En conséquence, le Directeur général, comme toute autre personne, devra se voir conférer par le conseil d'administration les délégations de pouvoirs nécessaires pour réaliser les émissions d'obligations foncières sur une période d'un an :

- dans la limite d'un montant nominal maximum annuel et d'enveloppes trimestrielles (en application des articles R.515-20 R.515-13 du Code monétaire et financier),
- aux conditions d'émissions fixées par le Conseil (limites fixées en termes de *spreads* par rapport à l'Euribor 6 mois) en application de l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les délégataires de ces autorisations informent le Conseil d'administration de l'activité de la Société et rendent compte, lors de chaque réunion du Conseil, des émissions et de l'utilisation des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Dans la pratique, le Conseil d'administration du 13 décembre 2013 a autorisé pour l'année 2014 :

- Mme Nadine FEDON, Directrice générale, sans faculté de subdéléguer (sauf en cas d'empêchement M. Christophe CHURLET), à procéder en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations, en euros ou en devise étrangère, dans les proportions et aux époques qu'elle jugera appropriées et aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil ;

- Mme Nadine FEDON, ensemble avec M. Christophe CHURLET, sans faculté de subdéléguer, à procéder en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, de titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namensschuldverschreibungen*), dans les proportions et aux époques qu'ils jugeront appropriées et aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil ;
- Le Conseil d'administration a également délégué à Mme FEDON, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer la documentation relative à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations libellées en euros ou en devise étrangère et plus généralement faire le nécessaire.
- Il a fixé ces autorisations à hauteur d'un montant nominal maximum global de 2 milliards d'euros (ou contrevalet en euros des émissions en devises).

Ce conseil d'administration du 13 décembre 2013 et les 3 conseils d'administration suivants de l'année 2014 ont, en outre, fixé les programmes trimestriels d'obligations foncières et les niveaux de *spreads* maximum autorisés pour les émissions.

En cas de dépassement des niveaux de spread maximum décidés, le Conseil soumet l'autorisation d'émettre à un comité restreint contacté par tous moyens, composé de trois administrateurs désignés, statuant à l'unanimité.

I.5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et par les statuts (Articles 24 à 32) de la Société.

I.6. AUTRES INFORMATIONS

Le capital de Crédit Agricole Public Sector SCF est détenu à 100% (à l'exception de 6 actions) par Crédit Agricole SA.

Les informations concernant la structure du capital sont mentionnées dans le rapport de gestion.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes au Groupe ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le Directeur général de Crédit Agricole Public Sector SCF est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne.

Crédit Agricole Public Sector SCF est un établissement de crédit appartenant au groupe Crédit Agricole et qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres.

En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole SA la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services du 1^{er} septembre 2011 conclue entre les parties.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Public Sector SCF s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références légales et réglementaires

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier,
- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

Références propres au Crédit Agricole

- Note de procédure NP 2006-11 relative à l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole SA,
- Notes de procédures dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole SA,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole,
- Note de procédure NP 2014-13 Echanges d'informations en matière de sécurité financière.

Références propres à Crédit Agricole Public Sector SCF

- Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole SA en date du 1er septembre 2011 suite à son approbation par le Conseil d'administration du 17 mai 2011 ;
- Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 avril 2011 ;

- Notes d'organisation des Comités de contrôle interne et de contrôle permanent (présentées et validées en CCP du 2 octobre 2012) ;

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Organisation de l'activité

Crédit Agricole Public Sector SCF délègue, dans le cadre de prestations externalisées, les travaux nécessaires à la réalisation de son activité :

- la gestion front, middle et back-office, la comptabilité générale (tenue de la comptabilité, production des reportings comptables, règlementaires et prudentiels) ;
- le contrôle interne (contrôle permanent et périodique, contrôle de la conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques financiers (i.e. risques de crédit, risques de taux etc ...)) ;
- la mise en œuvre de la sécurité financière,
- les prestations juridiques et fiscales,
- les prestations d'agent de calcul au titre du programme d'émissions d'obligations foncières, ...

A cet effet, Crédit Agricole Public Sector SCF est en relation avec différents acteurs du groupe Crédit Agricole SA tels que :

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) pour la gestion du collatéral et comme dealer des opérations d'émissions,
- Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS) pour la comptabilité générale,
- La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA à Paris et à Londres pour les opérations financières réalisées par la Société, pour la vie sociale et la coordination générale de la gestion de la Société,
- La Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA (DAJ),
- Les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le dispositif de contrôle interne : Direction de la Conformité (DDC), Inspection Générale Groupe (IGL), Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe (DRG), Direction de la Gestion Financière (FIN), ...

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole Public Sector SCF communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et à l'utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;

- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de la Société, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole Public Sector SCF, trois responsables distincts de la mise en œuvre du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés au sein de Crédit Agricole SA.

Le Directeur de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe, responsable du Contrôle permanent, membre du Comité de direction de Crédit Agricole SA, et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA.

La fonction conformité, assumée par le Directeur juridique et conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité au regard du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014), en charge du domaine Fonctions centrales Groupe.

Les trois responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité disposent d'un large droit d'accès au Comité de contrôle interne ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole Public Sector SCF.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de taux, financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité et des risques juridiques par la Direction juridique et conformité (DJC).

La Direction de la ligne métier Conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Elle est destinataire de reportings sur les dysfonctionnements.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques ;

- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

Ces trois fonctions composant le contrôle interne de Crédit Agricole Public Sector SCF sont articulées de la façon suivante :

1. Contrôle permanent

Le contrôle de Crédit Agricole SA se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Au niveau de Crédit Agricole Public Sector SCF, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

✓ Contrôle de 1^{er} degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole SA à Paris et à Londres intervenant dans le fonctionnement et l'activité de Crédit Agricole Public Sector SCF, notamment les fonctions Mobilisation et Surveillance du collatéral, Front-office, Back-office, Secrétariat financier, Production comptable, fiscale et réglementaire, assurent la fonction de contrôle de 1^{er} degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

✓ Contrôle de 2^{ème} degré

1. La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de Crédit Agricole Public Sector SCF est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles :

- Pour le contrôle des dispositifs (encadrement d'activités) : essentiellement les responsables d'unités du service Refinancement au sein du département Liquidité (FIN/LQ/RE) et de la succursale de Londres (FIN/EX/LB) de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA ;
 - Pour le contrôle de l'information comptable et financière : le manager de CA SGS (encadrant une équipe de comptables).
2. La fonction de Contrôle de 2ème degré - 2ème niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie :
- Le département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN/RC), rattaché à un responsable risques et contrôles permanents (RCPR FIN), assure la fonction de contrôle de 2ème degré - 2ème niveau sur l'ensemble des risques de Crédit Agricole Public Sector SCF, à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN).

Le département est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Public Sector SCF et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Public Sector SCF sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices le cas échéant.

Il se compose de 2 unités :

l'unité Risk Management (FIN/RC/RM), 4 personnes, en charge de la surveillance des risques ;

et l'unité Contrôle Permanent (FIN/RC/CP), 10 personnes qui suivent le contrôle permanent d'une activité.

- Le service Contrôle Permanent Finances de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) assure la fonction de contrôle permanent comptable de 2ème degré - 2ème niveau de l'information comptable et financière de Crédit Agricole Public Sector SCF.

Il est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Risques et Contrôles Permanents Groupe (DRG). Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de Crédit Agricole Public Sector SCF, et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Public Sector SCF sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices le cas échéant.

2. Contrôle périodique : contrôle de 3ème degré

Crédit Agricole Public Sector SCF étant rattachée en tant qu'objet auditable au service Refinancement du département Liquidité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN/LQ/RE), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA.

CA PS SCF a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole SA, qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation de la fonction audit des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole SA et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014).

3. Conformité

Le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole SA ou son représentant exerce le contrôle de la conformité de Crédit Agricole Public Sector SCF. Il est en charge du déploiement du dispositif de conformité de Crédit Agricole SA social et du pilotage et de la supervision des fonctions de conformité dans les filiales directes de Crédit Agricole SA ainsi que de la supervision de la transposition des normes réglementaires de conformité dans les procédures Groupe.

Par ailleurs, la déclinaison dans le groupe Crédit Agricole de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02 a conduit à la désignation d'un **responsable de la filière « Risques »** Groupe en la personne du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe.

Au sein de Crédit Agricole SA, cette fonction est assurée par Hubert REYNIER, Directeur des risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole depuis le 1^{er} décembre 2010.

La personne de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe responsable de l'application du règlement CRBF 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014) à Crédit Agricole Public Sector SCF est Philippe CUXAC (RCPR FIN). Il est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques et contrôles permanents du Groupe.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Les Comités de contrôle interne / contrôle permanent de Crédit Agricole Public Sector SCF sont présidés par le Directeur général ; ils réunissent les responsables des fonctions de contrôle de l'entité :

- Le responsable Groupe Conformité Crédit Agricole SA et filiales représentant le Directeur de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole SA ;
- Le responsable du Pôle d'Inspection Filiales gestion d'actifs - assurances et Finances Groupe représentant l'Inspection générale Groupe ;
- Les représentants du département Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA, représentant la ligne métier Risques et contrôles permanents ;
- Le responsable du service Contrôle Permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe, représentant la ligne métier Risques et contrôles permanents ;
- Le responsable du contrôle 2^{ème} degré - 1^{er} niveau au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole SA en charge de la production de la comptabilité de la Société ;
- Un représentant des unités opérationnelles de FIN/LQ/RE Paris intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Public Sector SCF, en charge de contrôles opérationnels sur son activité ;
- Le responsable de la Direction Sécurité et continuité d'activité ou son représentant représentant la ligne métier Risques et contrôles permanents, en tant que de besoin ;
- Le responsable de la succursale de Londres représentant les unités opérationnelles de Londres intervenant pour les opérations de Crédit Agricole Public Sector SCF, en tant que de besoin.

Le Comité, qui se réunit en alternance (Contrôle interne / Contrôle permanent) chaque trimestre, est chargé lors de ses réunions de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management de l'entité ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes.

Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Public Sector SCF, qui s'est réuni quatre fois en 2014, est informé régulièrement (au moins 2 fois par an) par le Directeur général de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

En outre, le Conseil d'administration décide notamment des émissions obligataires au titre des programmes d'émissions et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au directeur général.

Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations foncières (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes / options applicables.

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites (montant et modalités des émissions ; encadrement des risques financiers) lui sont également communiqués régulièrement.

Il approuve l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de la Société.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant (conformément au règlement 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014) :

- Reporting (via les comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent) auprès du Conseil d'administration sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;
- Information des organes exécutif et délibérant en cas de survenance d'incidents significatifs (*au sens des articles 17-ter et 38.1*).

L'information des organes exécutif et délibérant de Crédit Agricole Public Sector SCF et de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG) relative aux incidents de risques opérationnels, visés par le Règlement 97-02 du CRBF (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014), s'effectue dans les conditions fixées par la Note de procédure NP 2012-02 « Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole ».

Ces modalités d'information ont été décidées par le Conseil d'administration du 25 mars 2013 qui a fixé le seuil d'alerte d'incident significatif de risque opérationnel au seuil réglementaire de 54 000 euros (soit 0,5 % des fonds propres de base).

En 2014, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Les réunions des Comités de contrôle interne / permanent font systématiquement l'objet de comptes rendus au Conseil d'administration.

Au cours des Comités de contrôle interne, les trois fonctions de contrôle - Conformité, Contrôle périodique, Contrôle permanent - sont successivement abordées en trois étapes :

- Point sur le déploiement du dispositif de contrôle interne sur les différents périmètres d'activités de la Société, présentation des résultats synthétiques des contrôles de la période passée sur ces différents périmètres,
- Suivi des plans d'actions et des décisions prises lors des Comités précédents,
- Fixation, le cas échéant, de nouveaux plans d'actions correctives à mettre en œuvre.

En matière de contrôle permanent, la présentation porte sur les activités et les processus associés, les risques financiers, le contrôle comptable, les risques opérationnels, la PSEE, le plan de continuité d'activité et la sécurité des systèmes informatiques.

Outre les informations sur l'activité et le suivi des risques qui lui sont régulièrement communiquées, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Public Sector SCF examine chaque année le rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, le RACI relatif à l'exercice 2013 a été présenté au Conseil d'administration du 25 mars 2014. Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2014 a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration du 22 septembre 2014. Le RACI relatif à l'exercice 2014 sera présenté au prochain conseil d'administration fixé au 24 mars 2015.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général de Crédit Agricole Public Sector SCF est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et s'assure des moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre des Comités de contrôle interne / contrôle permanent.

Le Directeur général de la Société préside les Comités trimestriels de contrôle permanent / contrôle interne. Ces Comités sont composés des représentants du Contrôle permanent et du Contrôle permanent comptable pour le Comité de contrôle permanent, des représentants des trois fonctions de contrôle interne et de la filière « Risques » pour le Comité de contrôle interne. En outre, sont invitées à participer à ces Comités les personnes concernées par les sujets examinés.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES

Conformément à la demande de la Direction du contrôle des établissements de crédit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (courrier du 16 novembre 2011), les états périodiques prévus ont été transmis à partir de la fin du trimestre au cours duquel les opérations de la Société ont effectivement commencé, à savoir à compter du 31 décembre 2012.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole Public Sector SCF appartenant au groupe Crédit Agricole SA, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole SA et le règlement CRBF n° 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme à Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

En outre, l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour Crédit Agricole Public Sector SCF de son statut d'établissement de crédit - société de crédit foncier - a été confiée à Crédit Agricole SA, selon les conditions et modalités décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties le 1er septembre 2011.

De ce fait, Crédit Agricole SA met en œuvre, sur le périmètre de Crédit Agricole Public Sector SCF, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de crédit et contrepartie, de marché et de change, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités, à l'absence de moyens propres et à l'organisation de Crédit Agricole Public Sector SCF et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé Crédit Agricole Public Sector SCF, à savoir le risque de contrepartie, le risque de taux, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité, font l'objet d'un suivi depuis le démarrage de l'activité de la Société.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, Crédit Agricole Public Sector SCF a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Ce dispositif a été présenté en Comité de Contrôle interne du 19 février 2013. Une présentation synthétique des résultats de ce suivi est faite trimestriellement au Comité de contrôle.

Les éléments détaillés relatifs à la mesure et au suivi des risques sont présentés dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, un seuil a été défini afin d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne. Le Conseil d'administration du 25 mars 2013 a adopté le dispositif d'alerte relatif aux incidents significatifs de risque opérationnel et a retenu le seuil réglementaire de 54 000 euros (soit 0,5 % des fonds propres de base).

En 2014, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Depuis le démarrage de l'activité de la Société fin septembre 2012, des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque unité opérationnelle sur la base de manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent en particulier sur :

- le respect des limites - pouvoirs conférés au Directeur général par le Conseil d'administration (respect des enveloppes autorisées et des conditions financières des émissions) -,
- sur le respect des règles de délégation,
- sur le respect des règles relatives à la vie sociale de la société (échéance des mandats, délais, quorum, ...)
- sur la validation des opérations et leur correct dénouement, etc.

Les cartographies des processus et des risques opérationnels ainsi que les plans de contrôle associés de Crédit Agricole Public SCF ont été finalisés et validés par les métiers en 2013.

Le dispositif a également été validé dans son ensemble en 2013 par le Directeur général de Crédit Agricole Public SCF ainsi que par le Comité de contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA.

Il se décline en 5 processus (hors Production comptable, fiscale et réglementaire) faisant l'objet de cartographies, de documentation et de plans de contrôle associés :

Gestion des émissions et des prêts,

Gestion du collatéral (y compris la partie relevant de CA-CIB apporteur des garanties),

Vie administrative,

Gestion des stocks et RA,

Production d'indicateurs de risques.

Les points à contrôler ont été exhaustivement recensés en 2013 en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les cartographies des processus, des risques opérationnels et les plans de contrôles associés ont été revus, actualisés et complétés (pour intégrer les évolutions réglementaires notamment) et validés en Comité de contrôle permanent de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA (CCP FIN) du 19 novembre 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014) sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau au sein de Crédit Agricole SA, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents Groupe.

Un responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Directeur général délégué de Crédit Agricole SA en charge du domaine Fonctions centrales Groupe en qualité de responsable de la Conformité au regard du règlement 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014.

Les résultats des contrôles permanents (hors contrôle comptable) sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA assurant la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Les résultats des contrôles permanents comptables sont également formalisés et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable du service Contrôle Permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe de Crédit Agricole SA assurant la fonction de contrôle 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Un compte-rendu des résultats des contrôles et des reportings de synthèse est effectué au Directeur général de Crédit Agricole Public Sector SCF dans le cadre des Comités de contrôle interne / permanent, auquel participe les responsables des fonctions de contrôle.

Le dispositif est par ailleurs présenté dans le rapport annuel de contrôle interne destiné au Conseil d'administration de Crédit Agricole Public Sector SCF, à Crédit Agricole SA et à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices. Elles sont confrontées aux risques potentiels identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Cette analyse permet d'enrichir la cartographie des risques opérationnels si nécessaire et de renforcer le dispositif de mesure des risques par des contrôles complémentaires le cas échéant.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Public Sector SCF est tenu informé régulièrement de l'activité de la Société. Il est également informé, après chaque Comité de contrôle interne / permanent, des résultats des contrôles et des nouveaux plans d'action décidés.

Depuis le 3 janvier 2012, la nouvelle organisation du contrôle permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA et par déclinaison de Crédit Agricole Public Sector SCF a conduit à renforcer l'indépendance des fonctions de contrôle permanent tout en facilitant la proximité avec le métier.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre CA PS SCF et Crédit Agricole SA, le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole SA, ou son représentant, exerce le contrôle de conformité de Crédit Agricole Public Sector SCF.

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la prévention de la fraude externe et interne.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre au sein de Crédit Agricole SA : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable du Contrôle de la conformité de Crédit Agricole SA.

Dispositifs de contrôle sur les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités

Dans le cadre de la convention d'externalisation de prestations de services mentionnée ci-dessus, les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de Crédit Agricole Public Sector SCF s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations, dans le cadre des travaux du Groupe et de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». En 2014, une opération dite « Cyber-checkup » a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques des principales filiales.

Le projet Greenfield (relocalisation et centralisation des sites de production informatique du groupe Crédit Agricole SA en dehors de la région parisienne), opérationnel depuis fin mars 2011, est une source de rationalisation des infrastructures utilisées jusque-là, apportant une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.

Le plan de continuité d'activité de Crédit Agricole Public Sector SCF est mis en place et contrôlé par Crédit Agricole SA en tant que prestataire. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction sécurité et continuité d'activité (DRG/SCA) dans le cadre du pilotage centralisé et enfin par l'Inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Organisation et pilotage du PCA :

- Les scénarios pris en compte sont : la perte d'un immeuble, la perte du centre informatique, l'indisponibilité du personnel.

- Les activités couvertes par le PCA sont celles du front-office (négociation des opérations), la gestion des émissions et des prêts, le pilotage et le reporting du collatéral, le back-office (règlement/livraison), l'administration, la vie sociale et juridique de Crédit Agricole Public Sector SCF (y compris facturation et reporting réglementaire), la production d'indicateurs de risques, la production comptable et réglementaire. Les activités Gestion des Emissions et des Prêts, Gestion du Collatéral et Gestion des stocks sont estimées critiques.
- Le test du plan de continuité d'activité (PCA) se décompose en deux parties : l'une couvre le plan de repli utilisateurs (PRU, secours des sites métiers) et l'autre les tests de plan de secours informatiques (PSI, site de production informatique).

Concernant le plan de repli utilisateurs de Crédit Agricole SA (Paris), un test a été organisé le 18 novembre 2014, pour la 1ère fois sur le nouveau site de repli du groupe EverSafe / Titane à St Denis. Les résultats du test se sont avérés concluants sur les applications concernées. Concernant celui des activités localisées à Londres, l'exercice annuel de la Succursale a été réalisé le 11 octobre 2014. Le test n'a mis en exergue aucun dysfonctionnement sur les applications critiques.

Le plan de secours informatique de Crédit Agricole SA (Paris) (y compris CA SGS) planifié la nuit du 8 au 9 novembre 2014 n'a pas été conclusif, en raison de problèmes techniques liés à l'isolation réseau. Ce test concernait l'application New Deal. L'opération de changement des connecteurs réseau a été réalisée le weekend du 22 novembre 2014.

Concernant le plan de secours informatique des activités localisées à Londres, 3 tests ont été réalisés au cours de l'année 2014 :

- un test sur le PSI de CA-CIB simulant la perte du Centre de Traitement Informatique de Clichy le 22 mars 2014.
- un exercice PSI des infrastructures / réseaux locaux le 10 mai 2014.
- un test PSI de perte du Centre de Traitement Informatique de Marcoussis de CACIB le 6 décembre 2014.

Aucun dysfonctionnement n'a été mis en exergue sur les applications critiques

Enfin, afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le groupe Crédit Agricole SA a mis en place, depuis plusieurs années, une démarche de plan de continuité d'activités par ligne métier.

A noter que : Crédit Agricole Public Sector SCF n'a pas été confrontée à une crise majeure nécessitant le déclenchement d'un PCA en 2014.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La comptabilité de Crédit Agricole Public Sector SCF est réalisée par Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS), dans le cadre d'une convention de prestations de services entre CA SGS et Crédit Agricole SA.

CA SGS est responsable de l'élaboration des états financiers individuels de Crédit Agricole Public Sector SCF et de la transmission à Crédit Agricole SA des données nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole SA et du groupe Crédit Agricole.

CA SGS se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau) est assuré par le responsable du service Contrôle Permanent Finances au sein de la ligne métier Risques et contrôles permanents Groupe.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée au travers des procédures mises en place chez CA SGS et par une cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière.

Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers, règlementaires et prudentiels.

L'information financière publiée par Crédit Agricole Public Sector SCF s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

CA SGS, pour le compte de Crédit Agricole Public Sector SCF, établit des comptes individuels et transmet les données nécessaires à l'élaboration des comptes du groupe Crédit Agricole SA et du groupe Crédit Agricole selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole SA.

CA SGS met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par Crédit Agricole Public Sector SCF font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Public Sector SCF,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole Public Sector SCF sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole Public Sector SCF décline les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Des contrôles ont été réalisés au 30 juin 2014 et au 31 décembre 2014 sur le processus d'arrêté en conformité avec le Guide du contrôle comptable.

Le plan de contrôles comptables est élaboré à partir des résultats de la cartographie des risques opérationnels étendus aux processus comptables.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par le comptable de CA SGS en charge de la comptabilité de Crédit Agricole Public Sector SCF,
- Contrôles de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel (*manager*) au sein de CA SGS.

Cette évaluation permet au responsable du Contrôle permanent de l'information comptable et financière de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière a rendu compte, lors des Comités de contrôle interne / permanent, au Directeur général de Crédit Agricole Public Sector SCF, de l'avancement des travaux du contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif mis en place dans l'entité.

Les travaux d'automatisation de l'alimentation de la comptabilité de Crédit Agricole Public Sector SCF à partir du système d'information « Calypso » de la succursale de Londres ont été poursuivis durant l'année 2014. Ils sont achevés au 31 décembre 2014.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit annuel des comptes individuels,
- Examen limité des comptes individuels semestriels (à compter de juin 2013),
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de Crédit Agricole Public Sector SCF les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur (règlement 97-02 abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014), et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole SA mais aussi sur Crédit Agricole Public Sector SCF comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Crédit Agricole Public Sector SCF étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (FIN), la responsabilité du contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA. Elle a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale Groupe.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures mises en place au sein de Crédit Agricole SA pour le compte de Crédit Agricole Public Sector SCF, le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole Public Sector SCF de même que les composantes concernées de Crédit Agricole SA sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI), des comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole Public Sector SCF

Christophe CHURLET

Crédit Agricole Public Sector SCF

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Public Sector SCF

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Agricole Public Sector SCF

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Public Sector SCF

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Public Sector SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Catherine Pariset

Claire Rochas

**III – COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014
Et
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

SOCIETE DE CREDIT FONCIER

Au capital de 10 000 000 euros

12, place des Etats-Unis

92127 MONTROUGE Cedex

Arrêté au 31 Décembre 2014

R.C.S. NANTERRE 493 582 571

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Caisse, banques centrales, C.C.P.	1 099	0
	Effets publics & valeurs assimilées	0	0
2.1.1	Créances sur les établissements de crédit	2 012 735 113	2 010 841 813
	Créances sur la clientèle	0	0
	Affacturage	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	0	0
	Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
	Parts dans les entreprises liées	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0
	Location simple	0	0
	Immobilisations incorporelles	0	0
	Immobilisations corporelles	0	0
	Capital souscrit non versé	0	0
	Actions propres	0	0
2.2.1	Autres actifs	116 083	73 649
2.2.1	Comptes de régularisation	14 415 288	16 352 777
	TOTAL DE L'ACTIF	2 027 267 583	2 027 268 239

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
	Dettes envers les établissements de crédit	1 535	0
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.2	Dettes représentées par un titre	2 015 976 030	2 015 976 030
2.2.2	Autres passifs	18 898	100 470
2.2.2	Comptes de régularisation	214 885	198 616
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
11	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	11 056 235	10 993 123
	Capital souscrit	10 000 000	10 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	57 281	47 652
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
	Report à nouveau (+/-)	935 842	752 891
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	63 112	192 580
	TOTAL DU PASSIF	2 027 267 583	2 027 268 239

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	31/12/2014	31/12/2013
-	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
	4	AUTRES ENGAGEMENTS	3 281 084 955

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	31/12/2014	31/12/2013
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	39 459 545	30 811 172
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(38 732 576)	(30 222 930)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	1 352 363	1 642 431
3.1.3	- Commissions (charges)	(6 152)	(33 154)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	0	0
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0
3.1.4	+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	3 250 000
3.1.5	- Autres charges d'exploitation bancaire	(724 773)	(3 834 772)
	PRODUIT NET BANCAIRE	1 348 407	1 612 748
3.2	- Charges générales d'exploitation	(1 266 641)	(1 319 931)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	81 766	292 817
	+/- Coût du risque	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	81 766	292 817
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	81 766	292 817
	+/- Résultat exceptionnel	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	(18 654)	(100 237)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0
	RESULTAT NET	63 112	192 580

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

Tableau des flux de trésorerie (Montant en Euros)	12/2014	12/2013
Résultat avant impôt	81 766	292 817
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations		
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	39 446 170	30 800 737
Autres mouvements	-713 526	-740 460
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	38 732 644	30 060 277
		-1 008 357
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	9 173 707	492
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-4 761	-47 871
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-137 899	-87 945
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	9 031 047	-1 008 493
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	47 845 456	-978 140 215
<i>Flux liés aux participations</i>		
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>		
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	-37 500 000	967 750 000
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-37 500 000	967 750 000
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	10 345 456	-10 390 215
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	637 281	11 027 496
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	0	
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	637 281	11 027 496
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10 982 738	637 281
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 099	
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10 981 639	637 281
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	10 345 456	-10 390 215

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est une société anonyme agréée en qualité de société financière – société de crédit foncier depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A - FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

La société CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas réalisé d'émission au cours de l'exercice 2014.

B - METHODES D'EVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié.

La présentation des états financiers est identique à celle utilisée pour l'arrêté annuel du 31 décembre 2013.

1. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

1.1 Créances et dettes

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nette, c'est-à-dire à la valeur nominale minorée des décotes et majorées des primes.

Ces décotes et primes sont amorties linéairement sur la durée de la créance ; l'amortissement est inscrit en produit d'intérêt dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les créances et dettes sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée résiduelle et la nature des concours : créances / dettes à vue et créances / dettes à terme.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts courus sur les dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Au 31 décembre 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a comptabilisé une dette rattachée sur ses comptes courants de trésorerie pour 1 535 Euros du fait du taux d'intérêt EONIA négatif.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

1.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

Les intérêts servis sur les titres émis sont inscrits en charges d'intérêt dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés et figurent au bilan dans les comptes de régularisation actif quand il s'agit de décote, passif quand il s'agit de prime.

L'amortissement de ces primes figure dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, dans le poste Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à la date de clôture constituent des dettes rattachées au compte de dettes représentées par des titres en contrepartie du compte de résultat.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique également la méthode d'étalement linéaire des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les frais d'émission sont enregistrés en Charges d'exploitation bancaire puis transférés au bilan en Compte de régularisation actif.

L'amortissement de ces frais figure dans la rubrique « Autres charges d'exploitation bancaire » du compte de résultat.

1.3 Provisions

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

1.4 Impôts sur les bénéfices

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, minoré éventuellement des crédits d'impôt.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2007. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

2.1 Activité principale

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2014	31/12/2013
Comptes et prêts :	10 981 639	0	997 172 993	988 604 454	1 996 759 086	15 976 027	2 012 735 113	2 010 841 813
· à vue	10 981 639				10 981 639		10 981 639	637 299
· à terme			997 172 993	988 604 454	1 985 777 447	15 976 027	2 001 753 474	2 010 204 514
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	10 981 639	0	997 172 993	988 604 454	1 996 759 086	15 976 027	2 012 735 113	2 010 841 813
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							2 012 735 113	2 010 841 813

Au 31/12/2014, les créances à terme sont des prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes ou diminuées des primes d'émission négatives nettes d'amortissements et diminuées des commissions d'octroi de crédit restant à étaler.

2.1.2 Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2014	31/12/2013
Autres emprunts obligataires	0	0	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000	15 976 030	2 015 976 030	2 015 976 030
· Valeur brute			1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000	15 976 030	2 015 976 030	2 015 976 030
· Dépréciations					0		0	
Total	0	0	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000	15 976 030	2 015 976 030	2 015 976 030
VALEURS NETTES AU BILAN							2 015 976 030	2 015 976 030

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2014			31/12/2013
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours
Euro	-	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000
<i>Taux fixe</i>		<i>1 000 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>2 000 000 000</i>
<i>Taux variable</i>				-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-
<i>Taux fixe</i>				-
<i>Taux variable</i>				-
Dollar	-	-	-	-
<i>Taux fixe</i>				-
<i>Taux variable</i>				-
Total principal	-	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000
<i>Taux fixe</i>		<i>1 000 000 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>2 000 000 000</i>
<i>Taux variable</i>		-	-	-
<i>Dettes rattachées</i>				<i>15 976 030</i>
VALEUR AU BILAN	-	1 000 000 000	1 000 000 000	2 015 976 030

2.2 Autres comptes de bilan

2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs	116 083	73 649
<i>Divers à recevoir - Etat</i>	3 846	0
<i>Acomptes Autres impôts (CVAE)</i>	0	3 074
<i>Dépôts de garantie BDF</i>	12 000	8 000
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	100 237	62 575
Comptes de régularisation actif	14 415 288	16 352 777
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	9 605 735	10 834 379
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	4 593 849	5 311 375
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	215 704	207 023
Total	14 531 371	16 426 426

2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs	18 898	100 470
<i>Fournisseurs</i>	244	233
<i>Impôts et taxes</i>	18 654	100 237
Comptes de régularisation passif	214 884	198 616
<i>Charges diverses s/Opérations s/titres</i>	4 235	7 416
<i>Honoraires</i>	196 039	152 622
<i>Redevances</i>	7 000	388
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	315	196
<i>Autres services extérieurs</i>	212	0
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	7 083	6 965
<i>Impôts et taxes</i>	0	5 225
<i>Contribution sociale de solidarité</i>	0	25 804
Total	233 782	299 086

3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Produit net bancaire

3.1.1 Intérêts et produits assimilés

	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	39 459 545	30 811 172
<i>Comptes ordinaires</i>	143	24
<i>Comptes à terme</i>	39 459 402	30 811 148
Total	39 459 545	30 811 172

3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	(38 732 576)	(30 222 930)
<i>Comptes ordinaires</i>	(3 682)	
<i>Comptes à terme</i>	(38 728 894)	(30 222 930)
Total	(38 732 576)	(30 222 930)

3.1.3 Commissions

Dans ce poste, figurent, en produits, les commissions relatives aux prêts accordés à Crédit Agricole S.A. :

- Commissions de gestion de financement pour 1 352 363 € en 2014

Figurent, en charges, pour un total de 6 152 € en 2014, les commissions sur titres émis :

- Frais de teneur de titres et d'agent payeur

3.1.4 *Autres produits d'exploitation bancaire*

	31/12/2014	31/12/2013
Transfert de charges - Commissions de placement	0	3 250 000
Total	0	3 250 000

Ces commissions ont été d'abord comptabilisées en Charges d'exploitation bancaire, puis transférées au bilan via le poste Produits d'exploitation bancaire.

Ces commissions sont étalées linéairement sur la durée de vie des émissions.

3.1.5 *Autres charges d'exploitation bancaire*

	31/12/2014	31/12/2013
Frais d'émission des dettes constituées par des titres	0	(3 250 000)
Amortissements des frais d'émission des emprunts	(717 525)	(577 808)
Frais de gestion des comptes bancaires	(7 248)	(6 965)
Total	(724 773)	(3 834 772)

3.2 **Charges d'exploitation**

3.2.1 *Charges générales d'exploitation*

	31/12/2014	31/12/2013
Impôts et taxes	(2 328)	(31 570)
Honoraires	(607 520)	(527 669)
Redevances	(7 060)	(7 238)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(636 243)	(739 037)
Services extérieurs (facturés et payés)	(13 489)	(14 417)
Total	(1 266 641)	(1 319 931)

3.2.2 Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'emploie pas de personnel.

4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF reçoit des créances de Crédit Agricole SA en garantie des prêts qui lui sont accordés.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant d'EUR. 3 281 084 955 au 31 décembre 2014 contre EUR 3 054 579 885 au 31 décembre 2013.

5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne possède ni filiale ni participation.

6 CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A.

La société est entrée le 01 janvier 2007 dans le groupe d'intégration fiscale formé par Crédit Agricole S.A.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'impôt sur les sociétés est déterminé par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé est dû à la société mère Crédit Agricole S.A.

7 EVENEMENTS POST CLOTURE

Aucun événement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

8 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions dans la société.

Aucune avance, ni crédit, n'ont été consentis à ceux-ci au 31 décembre 2014.

9 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

10 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Montant
Bilan		
<i>ACTIF</i>		
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	2 012 735 113
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	100 237
<i>PASSIF</i>		
Dettes sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	1 535
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	214
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	4 235
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	18 898
Compte de résultat		
<i>CHARGES</i>		
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	6 776
Charges bancaires	CACEIS Corporate Trust	7 652
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	636 243
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	18 654
<i>PRODUITS</i>		
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	1 352 363
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	39 459 544
Hors Bilan		
Autres valeurs reçues en garantie	Crédit Agricole SA	3 281 084 955

11 VARIATION DU CAPITAL

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2012	10 000 000	42 290	651 014	0	107 239	10 800 543
Dividendes versés au titre de 2012						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2012		5 362	101 877		(107 239)	0
Résultat de l'exercice 2013					192 580	192 580
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2013	10 000 000	47 652	752 891	0	192 580	10 993 123
Dividendes versés au titre de 2013						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2013		9 629	182 951		(192 580)	0
Résultat de l'exercice 2014					63 112	63 112
Autres variations						0
Solde au 31 décembre 2014	10 000 000	57 281	935 842	0	63 112	11 056 235

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est détenue à 100 % (moins 6 actions) par Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 10 000 000 €, divisé en 1 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

12, place des Etats-Unis
92127 MONTROUGE CEDEX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par la société contrôlant votre société aux mandataires sociaux concernés au titre de leur fonction de salarié de Crédit Agricole S.A.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Catherine Pariset

Claire Rochas

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Crédit Agricole Public Sector SCF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Agricole Public Sector SCF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Catherine Pariset

Claire Rochas

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF
Société anonyme au capital de 10.000.000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 RCS NANTERRE
(la « Société »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2015

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du code de commerce ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 lesquels font apparaître un bénéfice de 63 112,00 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter :

- | | |
|---|--------------|
| - le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : | 63 112,00 € |
| - diminué de la dotation à la réserve légale : | 3 155,60 € |
| - augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieurement dégagé : | 935 841,74 € |
| - soit un montant total distribuable de : | 995 798,14 € |

de la manière suivante :

- Distribution d'un **dividende net de 0,06 € par action**
pour les 1 million d'actions composant le capital social
au 31 décembre 2014 : 60 000,00 €
- Report à nouveau : 935 798,14 €

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et en prend acte.

QUATRIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Didier REBOUL, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 mai 2014, en remplacement de M. Claude ROSENFELD, démissionnaire.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte du fait que M. Didier REBOUL exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Sandrine POIGNANT-BAILLARGE, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 mai 2014, en remplacement de M. Thomas GADENNE, démissionnaire.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte du fait que Madame Sandrine POIGNANT-BAILLARGE exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**V – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

Mme Nadine FEDON, Directeur Général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC
SECTOR SCF

DECLARATION DU RESPONSABLE

Par la présente et conformément aux exigences de l'article L451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF relatives aux obligations de transparence des émetteurs, j'atteste qu'à ma connaissance les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

Fait à Montrouge, le 24 novembre 2015

Madame Nadine FEDON
Directeur Général

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Marché

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF
Société anonyme au capital de 10 000 000 euros
R.C.S. Nanterre 493 582 571
12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex - France